

Questionnaire concernant la révision totale de la loi sur l'hôtellerie et la restauration

Ce questionnaire est disponible sur Internet sous www.vs.ch (Actualités / Procédures de consultations / Consultations cantonales).

Afin de pouvoir mieux prendre en considération votre point de vue, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Etes-vous favorable à une suppression totale de la législation sur l'hôtellerie et la restauration ou à une solution dans l'esprit de l'avant-projet?

- suppression totale de la loi sur l'hôtellerie et la restauration
- solution dans l'esprit de l'avant-projet
- autres propositions, lesquelles?

Remarques:

.....
.....
.....
.....

2. Etes-vous favorable à ce que toutes les formes d'exploitation permettant l'hébergement, la livraison de mets (traiteurs etc.) ainsi que le débit de mets et boissons soient soumises à la loi (y incluses les exceptions actuelles comme cabanes CAS, cantines d'entreprises, hôpitaux, homes, etc.)? (Art. 1, 4 et 5 de l'avant-projet).

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

3. Etes-vous favorable à la réglementation des compétences selon l'article 6 de l'avant-projet?

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

4. Soutenez-vous la suppression des diverses patentes et autorisations actuelles et la création d'une autorisation d'exploiter uniforme? (article 7ss. de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

5. Les conditions d'exploitation (notamment la réglementation des places de parc) doivent-elles encore être réglées par les dispositions de la loi sur l'hôtellerie et la restauration ou doivent-elles être éliminées de celle-ci, les législations spéciales (telles que loi sur les routes, loi sur les constructions, etc.) faisant foi en l'espèce?

- réglementation des conditions d'exploitation par la loi sur l'hôtellerie et la restauration
- élimination des conditions d'exploitation dans la loi sur l'hôtellerie et la restauration et application des législations spéciales

Remarques:

.....
.....
.....
.....

6. Etes-vous d'avis que, lors de la reprise d'un lieu d'exploitation, si la personne n'est pas encore au bénéfice de la formation cantonale obligatoire et si la situation présente de justes motifs, un délai de 6 mois peut lui être accordé pour suivre ladite formation? (dispense provisoire de la formation cantonale obligatoire; article 10 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

7. Etes-vous favorable à la suppression totale des conditions personnelles telles que jouir d'une bonne réputation, avoir l'exercice des droits civils, avoir 20 ans, etc.?

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

8. Soutenez-vous la proposition de ramener la formation cantonale obligatoire à une durée de quelques semaines? (uniquement une formation de base – pas de formation professionnelle; fréquentation des cours facultative, les examens étant obligatoires; article 12 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

9. Etes-vous favorable à la création d'une large offre de formation continue? (article 13 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

10. Etes-vous favorable au système de formation prévu par l'avant-projet? (formation cantonale minimale obligatoire – grande offre de formation continue facultative et gratuite; article 12 et 13 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

11. Etes-vous favorable à la proposition de l'avant-projet que les communes puissent fixer les heures d'ouverture et de fermeture des lieux d'exploitation librement sans être limitées par un cadre cantonal? (article 14 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

12. Etes-vous favorable à la nouvelle réglementation dans le domaine de la protection de la jeunesse? (article 15 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

13. Le montant de la redevance annuelle devrait-il être calculé, comme par le passé, selon le chiffre d'affaires (soit avec, soit sans les capacités telles que surfaces d'exploitation et lits) ou selon la proposition de l'avant-projet sur la base du nombre des employé(e)s que le lieu d'exploitation occupe? (article 20 de l'avant-projet)

- calcul sur la base du chiffre d'affaires réalisé
- calcul sur la base du nombre des employé(e)s du lieu d'exploitation
- autre méthode

Remarques:

.....
.....
.....
.....

14. Est-ce que la totalité des redevances annuelles encaissées devrait exclusivement servir au financement de la formation continue projetée? (article 23 de l'avant-projet)

- Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

15. La patente I (autorisation de pratiquer le commerce de détail de boissons fermentées telles que bière et vin) doit-elle être supprimée? (article 24ss. de l'avant-projet)

- Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

16. Est-ce que la redevance annuelle concernant le commerce de détail de boissons distillées devrait se calculer nouvellement sur la quantité de litres vendus ou, comme jusqu'à présent, selon le chiffre d'affaires réalisé? (article 26 de l'avant-projet)

- calcul sur la base de la quantité de litres vendus de boissons distillées
- calcul sur la base du chiffre d'affaires retiré de la vente des boissons distillées
- autre méthode.....

Remarques:

.....
.....
.....
.....

17. Etes-vous favorable au changement de système proposé, qui consiste à ne publier dans le Bulletin officiel que l'autorisation d'exploiter, qui a été délivrée, en lieu et place de la soumission à l'enquête publique d'une requête tendant à obtenir une autorisation? (article 29 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

18. Etes-vous favorable à la création d'un organe de consultation, dont la présidence et le secrétariat seront assurés par le département compétent? (à ce jour: Conseil pour la formation de l'hôtellerie et de la restauration; article 31 de l'avant-projet)

Oui Non

Remarques:

.....
.....
.....
.....

Remarques générales sur l'avant-projet°:

Nom, Prénom / Organisation / Commune:

Lieu et date:

Signature /Sceau:

Ce questionnaire ainsi que les éventuelles prises de position / remarques sur l'avant-projet de révision totale de la loi sur l'hôtellerie et la restauration sont à retourner jusqu'au 29 novembre 2002 au:

Service de l'industrie, du commerce et du travail
Av. du Midi 7
1950 Sion

Pour des questions et informations, Mme Brigitta Blatter-Constantin, Collaboratrice spécialisée, se tient volontiers à votre disposition: (lu, ma, me-matin, je).
☎ 027/606 73 16; 📠 027/606 73 37; brigitta.blatter@admin.vs.ch